

DECISION DU MAIRE n° 2016/02

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la délibération du conseil Municipal en date du 17 avril 2014 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la ville de Juvignac.

DECIDE

ARTICLE 1 : La ville de Juvignac se constitue « partie civile » dans l'affaire n° 15062000244 au nom de Mme AFKIR Farida épouse EL MARRAKI devant le Tribunal Correctionnel de Montpellier –chambre correctionnelle- à l'audience du 15 février 2016.

ARTICLE 2 : Le préjudice financier de la ville de Juvignac s'élève à 525, 18 € TTC « cinq cent vingt-cinq euros dix-huit centimes » soit :

Facture réparation badgeuse IPM France montant 446,33 €

Facture chiffrée de la Mairie pour mission collaborateur avec déplacement 78,85 €

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente décision s'étend à l'ensemble des suites de la procédure engagée.

Fait à Juvignac, le 14 janvier 2016
Le Maire,

Jean Luc SAVY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
et publication
le